

LA COMMISSION DE COMPENSATION DES NATIONS UNIES:
L'INSTITUTIONNALISATION DES RÉCLAMATIONS

Suite à la victoire alliée dans la guerre du Golfe, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé la Commission de Compensation des Nations Unies ("la Commission") chargée de régler le déluge de réclamations provoqué par l'invasion et l'occupation illégale du Koweït par l'Irak. Organe subsidiaire du Conseil de sécurité, la Commission devait concrétiser l'affirmation contenue dans la Résolution 687 à l'effet que "l'Irak est responsable, en vertu du droit international, de toute perte, de tout dommage,... direct subis par des gouvernements étrangers et des personnes physiques et sociétés étrangères" du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Irak.

Ayant son siège à Genève, la Commission a un Secrétaire général qui gère le travail d'un secrétariat, un conseil d'administration, composé des 15 membres en exercice du Conseil de sécurité, et un nombre indéterminé de commissaires. Le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations des politiques de la Commission; le secrétariat sert les besoins quotidiens de la Commission; et, les commissaires sont les vérificateurs et évaluateurs des réclamations. Ils travaillent, en leur propre nom, regroupés en chambres de trois commissaires.

De plus, la résolution 687 a mis sur pied le Fonds de Compensation des Nations Unies, sous l'égide de la Commission, comme véhicule financier par lequel les fonds irakiens seront remis aux réclamants éventuels. Un droit de trente pour-cent sur le pétrole irakien devrait permettre au fonds de se renflouer.

Une des tâches prioritaires de la Commission était la classification des réclamations en catégories et la mise au point de critères propres à accélérer le règlement des urgences. Des montants précis étaient fixés pour les coûts liés à des expulsions du Koweït ou pour l'indemnisation suite au décès d'un proche parent. En outre, la Commission fit savoir qu'elle donnerait priorité au traitement des réclamations pour des pertes supérieures à 100,000. (U.S.).

Toutes les réclamations doivent être présentées à la Commission par les gouvernements des requérants, qu'ils soient des personnes physiques ou morales. Le gouvernement canadien est alors chargé d'examiner plus de 800 réclamations d'individus ou de sociétés canadiennes et de transmettre une réclamation collective au plus tard le 1er juillet 1993.

Le secrétariat est chargé de faire un examen préliminaire des réclamations. Elles seront ensuite soumises pour vérification et évaluation, à des chambres composés normalement de trois commissaires. Travaillant dans des délais précis, les commissaires doivent transmettre leurs recommandations au Conseil d'administration. Ce dernier prendra